

ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES ET
DE PORTEURS DE PARTS

MEDASYS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 32 211 105,35 Euros
Siège social : 22 Avenue Galilée – 92350 Le Plessis-Robinson
319 557 237 R.C.S Nanterre.
(la « Société »)

**RAPPORT DU DIRECTOIRE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 8 MARS 2019**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte le 8 mars 2019 à 9h30 au 22 Avenue Galilée – 92350 Le Plessis-Robinson, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- (i) Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société ;
- (ii) Suppression de l'obligation statutaire, pour chaque membre du Conseil de surveillance de la Société, d'être propriétaire d'un nombre d'actions déterminé et modification corrélative de l'article 14 des statuts de la Société ;
- (iii) Changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'administration et modification corrélative des statuts de la Société ; et
- (iv) Maintien au profit du Conseil d'administration des délégations et autorisations en vigueur consenties au Directoire par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

A titre ordinaire :

(v) Nomination des membres du Conseil d'administration ; et

(vi) Pouvoirs pour les formalités

Les quatrième et cinquième résolutions ne seront soumises au vote des Actionnaires que sous réserve de l'approbation de la troisième résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'avis préalable de réunion pour l'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2019 est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire n° 14 en date du 1^{er} février 2019.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

Le Directoire

Première résolution : Modification de la dénomination sociale de la Société - modification corrélative des statuts de la Société

Il est proposé aux Actionnaires de voter en faveur d'une nouvelle dénomination sociale de la Société à savoir « *DEDALUS FRANCE* ».

Ce changement de dénomination sociale de la Société permettrait de bénéficier, sur le plan commercial, de la notoriété de la marque « *Dedalus* ».

Pendant plus de 35 ans, innover et mettre le patient au cœur du système de soin ont toujours été au centre de nos préoccupations.

Aujourd'hui, Medasys est en pleine mutation et nous entrons dans une nouvelle ère.

Ces deux dernières années, notre entreprise a même doublé de taille sous l'impulsion du Groupe Dedalus.

Nous proposons une approche et une philosophie des Systèmes d'Information Sanitaire renouvelées grâce à l'introduction de nouvelles technologies basées sur la modularité de composants et microcomposants que nous avons appelé stratégie « D4 ». Ceci implique un véritable plan produit et R&D traduisant une stratégie de mise en commun de moyens pour le développement de nouvelles solutions.

Par ailleurs, la position de Dedalus présent dans 25 pays du monde en fait un leader des systèmes d'information sanitaires. Il nous apparait donc logique que Medasys devienne « DEDALUS FRANCE » et communique sous la marque Dedalus car il est primordial d'avoir une renommée internationale.

Deuxième résolution : Suppression de l'obligation, pour chaque membre du Conseil de surveillance, d'être propriétaire d'un nombre d'actions déterminé - modification corrélative des statuts de la Société

Il est proposé aux Actionnaires de supprimer les stipulations actuelles des statuts relatives aux actions dites « *d'administrateurs* ».

En effet, l'article 14 des statuts stipule :

« Chaque membre du conseil est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions déterminé. Ce nombre est fixé à 25. »

Cette stipulation résulte d'une vieille exigence légale qui n'existe plus et par conséquent, ces stipulations de l'article 14 qui imposent une lourdeur supplémentaire non justifiée nous semblent devoir être supprimées.

Troisième résolution : Changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'administration - modification corrélative des statuts de la Société

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance ont mené des réflexions relatives au mode d'administration et de direction de la Société afin de faire évoluer l'organisation de la gouvernance de la Société. Cette évolution se traduirait par la mise en place d'un Conseil d'administration en lieu et place d'une structure duale (Directoire et Conseil de surveillance) telle qu'elle existe aujourd'hui.

Cette modification du mode d'administration et de direction de la Société n'emporterait pas la création d'un être moral nouveau, et n'affecterait pas l'objet social, le siège social, ou la durée de la Société.

La Société, sous cette forme, serait :

- (i) Dirigée par un Directeur Général assisté le cas échéant d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués se substituant au Directoire ; et
- (ii) Administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 18 membres.

L'adoption de cette formule permettrait ainsi de consacrer une séparation entre un organe collégial déterminant les orientations de l'activité de la Société et un ou plusieurs mandataires sociaux assurant la direction opérationnelle de la Société. Une telle séparation nous paraît être opportune pour la Société, compte-tenu de sa taille et de la lourdeur de la structure duale actuelle moins appropriée.

Enfin, si vous décidez d'adopter la modification du mode d'administration et de direction de la Société, cette décision entraînera la fin des fonctions des membres du Conseil de surveillance et des membres du Directoire de la Société avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale.

Toutefois, afin d'assurer une stabilité dans l'administration et la direction de la Société, il vous sera proposé de confirmer tous les membres actuels du Conseil de surveillance au sein de ce nouveau Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désignera ensuite le Directeur Général de la Société.

Quatrième résolution : Maintien au profit du Conseil d'administration des délégations et autorisations en vigueur consenties au Directoire par l'Assemblée Générale des Actionnaires

Sous réserve de l'adoption de la troisième résolution et afin d'assurer la stabilité dans la gestion et la mise en œuvre de la stratégie de la Société, il sera proposé de maintenir les délégations et autorisations consenties antérieurement au Directoire par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Cinquième résolution : Nomination des membres du Conseil d'administration

Sous réserve de l'adoption de la troisième résolution et dans le même objectif d'assurer une stabilité dans la gestion et la mise en œuvre de la stratégie de la Société, il sera proposé à l'Assemblée Générale de désigner, en qualité de membres du Conseil d'administration, tous les membres actuels du Conseil de surveillance.

En outre, il sera proposé au Conseil d'administration, lors de sa première réunion qui se tiendra après l'Assemblée Générale, de maintenir l'actuel Président du Directoire, Monsieur Frédéric Vaillant, à la direction de la Société et de le nommer en qualité de Directeur Général.

S'agissant des autres membres du Directoire qui ne seront pas nommés au Conseil d'administration, à savoir Messieurs Stefano Scappi et Jean-Paul Boulier, leur mandat prendra fin étant précisé que, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 5 mars 2015, ratifiée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2015, Monsieur Jean-Paul Boulier percevra la rémunération qui lui est due en cas de cessation de ses fonctions, les conditions nécessaires au versement de cette indemnité devraient être remplies dès l'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

Ainsi, les nouveaux membres du Conseil d'administration dont la nomination sera proposée à l'Assemblée Générale, avec effet immédiat pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, seront :

Madame Florence Hofmann, actuellement membre du Conseil de surveillance de la Société ;

Monsieur Yann Chareton, actuellement membre du Conseil de surveillance de la Société ;

Monsieur Giorgio Moretti, actuellement membre du Directoire de la Société ;

Monsieur Christian Le Dorze, actuellement membre du Conseil de surveillance de la Société ;

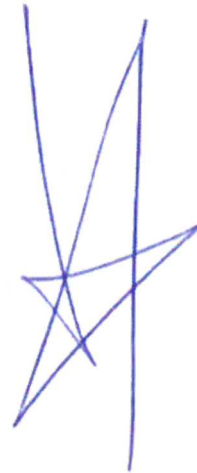
Monsieur Stefano Piacenza, actuellement membre du Directoire de la Société ;

Monsieur Pierre Serafino, actuellement membre du Conseil de surveillance de la Société ; et

Madame Sara Luisa Mintrone, actuellement membre du Conseil de surveillance de la Société.

Sixième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Cette résolution a pour objet de conférer tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sharp, angular strokes that form a complex, abstract shape.